

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023 A 14h00

**DELIBERATION
N° 2023-05**

Nature 7.10

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Dominique DUPOUY, Monique MARTY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Gilbert ALLIENNE, David MARTINEZ.

Absents excusés : Monsieur Dominique FOUCHIER, Madame Corinne GINER, Madame Mathilde TOLSAN, Monsieur Pierre CASELLAS, Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER, Madame Magali LAGARRIGUE, Monsieur Gilles POIDEVIN, Madame Sonia CAZALS, Madame Cathy GUTH.

Date de convocation : 10 Février 2023

Nombre de membres présents : 6

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame RIEU, vice-présidente, indique au conseil d'administration du CCAS que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue compléter les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT prévoit qu'un **rapport d'orientation budgétaire**, dont le contenu a été précisé par décret, doit être présenté au conseil d'administration des établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- Les éventuels engagements pluriannuels d'investissement.
- Des informations relatives à la dette et à son évolution prévisionnelle, ainsi qu'à celle de l'épargne brute et de l'épargne nette.
- S'agissant des établissements publics des communes de plus de 10 000 habitants, des informations portant, au titre du dernier exercice connu, sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée du travail, ainsi que leur évolution prévisionnelle.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil d'administration,

Où les explications apportées lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, sur lequel chacun a pu s'exprimer, le conseil d'administration :

- prend acte que le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 s'est tenu sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS,
- demande à Monsieur le Président d'établir le budget 2023 du CCAS selon les orientations définies.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

